



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-neuvième session

Point 113 de l'ordre du jour

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre datée du 11 octobre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Treize États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui énonce ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2002 et 2003) s'établissent comme suit :

<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Comores . . . . .	744 450,00 <sup>a</sup>
Géorgie . . . . .	5 968 712,49 <sup>a</sup>
Guinée-Bissau . . . . .	459 550,00 <sup>a</sup>
Iraq . . . . .	14 519 577,00 <sup>a</sup>
Libéria . . . . .	1 110 215,00 <sup>a</sup>
Malawi . . . . .	6 715,00
Niger . . . . .	338 087,69 <sup>a</sup>

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

---

<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
République centrafricaine . . . . .	319 948,00 <sup>a</sup>
République de Moldova . . . . .	1 299 635,00 <sup>a</sup>
Sao Tomé-et-Principe . . . . .	562 555,00 <sup>a</sup>
Somalie . . . . .	990 955,00 <sup>a</sup>
Tadjikistan . . . . .	1 252 174,00 <sup>a</sup>
Tchad . . . . .	9 333,00

---

<sup>a</sup> Dans sa résolution 59/1 du 11 octobre 2004, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Libéria, le Niger, la République centrafricaine, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'au 30 juin 2005.